



Ne pas oublier d'informer la mairie dans les cas suivants :



## » J'ABANDONNE MON PROJET

J'informe dans les plus brefs délais la mairie en déposant une demande de retrait d'autorisation, qui engendrera une annulation de la procédure de recouvrement de la TA et de la RAP.



## » JE CHANGE D'ADRESSE

J'informe dans les meilleurs délais la mairie, le service en charge du recouvrement des taxes d'urbanisme du secteur auquel vous êtes rattaché (voir contacts).

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

[WWW.SERVICE-PUBLIC.FR](http://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR)

## CONTACTS

» Pour les informations concernant les taux d'exonération et la complétude des imprimés de demande de déclarations



MAIRIE DE LA COMMUNE  
OÙ SE SITUE VOTRE CONSTRUCTION

» Pour les modalités de calcul :

Nord Mayenne

☎ 02-53-54-54-30

Centre Mayenne

☎ 02-43-67-88-21

Sud Mayenne

☎ 02-53-54-54-61



Pour les dossiers déposés à partir du 1er septembre 2022, la Direction Départementale des Finances Publique sera votre nouvel interlocuteur.

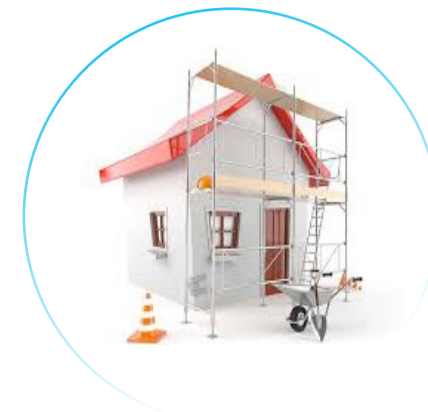
Courriel : [ddt-sau-ds@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sau-ds@mayenne.gouv.fr)



# VOUS CONSTRUISEZ VOUS AGRANDISSEZ VOUS RÉNOVEZ

Janvier 2022

Votre projet est soumis à la  
**TAXE D'AMÉNAGEMENT**



Prévoyez-le dans votre budget !



## » LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

Elle se compose :

- **D'une part communale**, dont le produit sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (routes, écoles, assainissement...) Une délibération du conseil municipal fixe le taux entre 1 % et 5 % et peut-être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs.

- **D'une part départementale**, servant à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), organisme de conseil à votre disposition pour votre projet architectural. Le taux est actuellement de 1,30 %.

## » LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (RAP)

Cette taxe est exigible pour tout projet ayant un impact sur le sous-sol. Le taux est actuellement de 0,40 %.

### MODALITÉS DE PAIEMENT

- Le règlement de la taxe d'aménagement s'effectue en 2 fractions égales à acquitter à l'expiration d'un délai de 12 et de 24 mois à compter de la date de délivrance tacite ou expresse de l'autorisation d'occupation des sols (permis de construire ou déclaration préalable). Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € sont recouvrables en une fois à l'expiration d'un délai de 12 mois. Le redevable de la taxe peut en obtenir la décharge ou la restitution s'il justifie qu'il n'a pas donné suite à l'autorisation de construire (retrait d'autorisation, annulation de permis).

- La redevance archéologique préventive est à payer en une seule échéance (à 12 mois).

### MODALITÉS DE CALCUL

Le montant de la TA et de la RAP s'applique aux constructions, installations et aménagements.

Pour les constructions nécessitant une autorisation d'urbanisme :

$$\text{Surface taxable} \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{Taux}$$

#### Surface Taxable

C'est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déductions faites des vides de plancher et trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs.

#### Valeur forfaitaire

Fixée chaque année, par mètre carré de surface de construction, 820 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

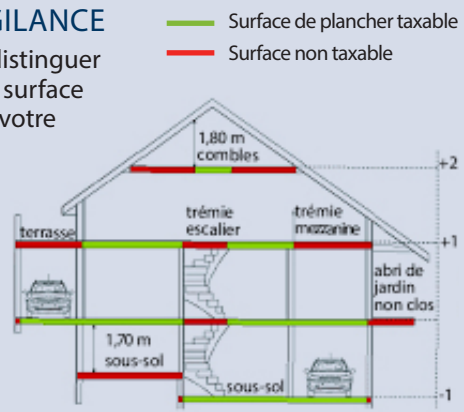
### ABATTEMENTS ET EXONÉRATIONS

Pour les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, un abattement automatique de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire.

D'autres abattements et exonérations sont possibles, soit automatiquement, soit suivant les délibérations prises par le conseil municipal de la commune du lieu de la construction et le conseil départemental de la Mayenne. Pour les connaître, vous devez contacter la mairie de la commune où se situe la construction.

### POINTS DE VIGILANCE

Attention à bien distinguer surface taxable et surface de plancher dans votre déclaration.



Je construis une maison d'habitation avec un garage dont les surfaces s'élèvent à :

Surface de plancher de la maison = 120 m<sup>2</sup>

Garage de 40 m<sup>2</sup>

Taux communal 2 % (exemple)

Taux départemental 1,30 %

Taux RAP 0,40 %

À combien s'élève le montant des sommes dues au titre de la TA et de la RAP ?

### Calcul pour la maison

Pour les 100 premiers m<sup>2</sup>, le montant d'élève à :

TA com. 100 x (820 x 50%) x 2 % = 820 €

TA départ. 100 x (820 x 50%) x 1,30 % = 533 €

RAP 100 x (820 x 50%) x 0,40 % = 164 €

Pour les 60m<sup>2</sup> restants le montant s'élève à :

TA com. 60 x 820 x 2% = 984 €

TA départ. 60 x 820 x 1,30 % = 640 €

RAP 60 x 820 x 0,40 % = 197 €

MONTANT TOTAL :

TA = 820 + 533 + 984 + 640 = 2 977 €

RAP = 164 + 197 = 361 €

TOTAL = 3 338 €



Certains aménagements, comme les piscines, les panneaux solaires, les abris de jardins\* sont soumis à la taxe d'aménagement.

\* Un abri de jardin est une construction de faible surface, non habitable, permettant le rangement du matériel de jardin.